

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Commune de CAVEIRAC
Place du Château
30820 CAVEIRAC



MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES EXTINCTEURS DE LA VILLE DE CAVEIRAC

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	Page 3
ARTICLE 2 : PARTIES CONTRACTANTES	Page 3
ARTICLE 3 : POUVOIR ADJUDICATEUR	Page 3
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	Page 3
ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	Page 4
ARTICLE 6 : DEFINITION DES PRESTATIONS	Page 5
ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION	Page 9
ARTICLE 8 : PRIX ET REVISION	Page 9
ARTICLE 9 : PAIEMENT ET CONDITIONS DE REGLEMENT	Page 9
ARTICLE 10 : PENALITES	Page 10
ARTICLE 11 : ACOMPTES et AVANCES	Page 10
ARTICLE 12 : RESILIATION - LITIGE	Page 10
ARTICLE 13 : DEROGATIONS AU CCAG	Page 10
ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Page 10

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la vérification et la maintenance des extincteurs actuels et futurs installés sur les différents sites de la Ville de CAVEIRAC.

Le titulaire s'engage à assurer :

- La maintenance préventive et le remplacement d'appareils en fin de vie
- La maintenance corrective – les interventions urgentes et dépannages
- La fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables.
- La fourniture d'appareils neufs.

ARTICLE 2 : PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont, au sens de l'article 2 du CCAG/FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- **d'une part**, La Ville de CAVEIRAC sise Place du Château - 30820 CAVEIRAC, dénommé La Ville dans le présent document.
- **d'autre part**, Le titulaire

ARTICLE 3 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par Monsieur le Maire de la Ville de CAVEIRAC.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure retenue

La présente consultation est lancée en procédure adaptée. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaires à bons de commandes.

4.2 Forme et durée du marché

Le présent marché est en partie à prix global et forfaitaire et en partie à prix unitaires par l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le montant des prestations concernés par les bons de commande ne pourra excéder un maximum de 4 000,00 € HT/an. Les bons de commandes pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à la date de notification à son titulaire si elle est postérieure.

Il est résiliable à la date anniversaire de chaque année avec un préavis de trois (3) mois par l'une ou l'autre des parties.

4.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remises des offres.

4.4 Forme des notifications et communications

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le cas échéant, la notification d'une décision ou communication peut être faite par ordre de service ou par bon de commande.

Les bons de commande sont soit transmis par mail, soit transmis par courrier. Ils précisent notamment :

- la désignation des prestations à réaliser
- le lieu d'exécution de la prestation
- le montant du bon de commande eu égard aux prestations à effectuer
- le délai d'exécution de la prestation

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiés dans le cadre du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents suivants :

« Pièces administratives »

- la lettre de candidature **(DC1)**.
- la déclaration du candidat **(DC2)** avec dernière mise à jour ou les certificats fiscaux et sociaux correspondants. A défaut de ce qui précède, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'exécution de la prestation.

« Offre »

- l'acte d'engagement, daté et signé.
- le Bordereau de prix, daté et signé
- le présent Cahier des Clauses Particulières, daté et signé.
- le Règlement de la consultation, daté et signé
- le mémoire technique et organisationnel.
- l'attestation de visite », délivrée par la Ville de Caveirac

Les pièces générales :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, s'applique et est réputé être parfaitement connu par le candidat.

ARTICLE 6 : DEFINITION DES PRESTATIONS

6.1 Lieux d'intervention

- HÔTEL DE VILLE - Place du Château
- Salle des fêtes et local des boulistes– Place du Château
- Atelier municipal – Route de Clarensac
- Foyer Georges Dayan et Arênes – Place Nimeno II
- Salle polyvalente - Rue de la Pépinière
- Bâtiment A Parc d'activités CNFPT – 130 Chemin de Bernis
- Ecole maternelle – 3 Rue Emile Pouytès
- Ecole élémentaire – 3 Rue Emile Pouytès

- Cantine municipale – Rue des Ecoles
- Espace culturel médiathèque – 38 Avenue du Chemin Neuf
- Crèche Guilibulle – Rue Emile Pouytès
- Vestiaires stade et tennis – lieu-dit Mas vieil – Chemin du Sémaphore
- Temple – Rue du Temple
- Eglise – Place de l’Eglise
- Foyer des personnes âgées + étage « Moulin à Huile » - Rue de l’allée
- Abri de chasse (accès par chemin de terre - garrigue)
- Véhicules municipaux

6.2 Normes et réglementation

Le titulaire du présent marché s’engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, réglementaires ou professionnelles qui s’appliquent ou s’appliqueront à sa profession. Il ne peut se prévaloir, dans l’exercice de sa mission d’une quelconque ignorance des textes réglementaires, Documents Techniques Unifiés, Normes Françaises.

En outre, la proposition de l’entreprise est réputée conforme aux textes connus à la date de remise de son offre :

- Lois, décrets, arrêtés, circulaires ministérielles et instructions techniques en découlant.
- Normes Françaises, Documents Techniques Unifiés, exemples de solutions et Notices du C.S.T.B.
- Règles et recommandations interprofessionnelles pour couverture des garanties, biennale et décennale par les compagnies d’assurances,

Si ces normes venaient à être modifiées au cours de l’exécution du marché, le Titulaire ne peut se prévaloir d’un quelconque changement de ses tarifs, prestations ou délais d’intervention consécutifs aux modifications des dites normes.

6.3 Description des prestations

Le titulaire du présent marché prend contact avec le service technique de la Ville de Caveirac pour faire approuver le planning des interventions définies au présent contrat.

Les dates d’interventions doivent être connues à l’avance par la Ville de Caveirac et sauf cas de force majeure, elles doivent être respectées.

Les prestations concernant la vérification et la maintenance des extincteurs seront réalisées en même temps et devront se faire sur une période continue.

En tout état de cause, les prestations de maintenance préventive, pour la première année, devront être réalisées dans un délai **maximum de 3 semaines** à compter de la notification du marché.

La maintenance du matériel comprend deux types d’intervention, à savoir :

- **La maintenance préventive systématique**, opération effectuée au moins une fois par an qui consiste à réaliser une vérification approfondie de l’état physique en vue d’établir un constat de l’état de chaque appareil. Par ailleurs, de façon ponctuelle, la Ville de Caveirac pourra demander au titulaire des vérifications supplémentaires. Ces vérifications supplémentaires seront rémunérées par application de la rubrique concernée du Bordereau des prix unitaires.

En cas de passage d'une commission de sécurité, il pourra être demandé au titulaire d'effectuer un contrôle non prévu dans le contrat sans coût supplémentaire.

- **La maintenance corrective**, cette opération consiste à remettre en état de fonctionnement les appareils reconnus défectueux ou détériorés :
 - soit lors de la visite de maintenance préventive.
 - soit à la suite d'un incident.
 - soit si les appareils ont été utilisés lors d'un sinistre.

Dans le cadre de son obligation de maintien des appareils en bon état de fonctionnement, le titulaire doit le remplacement de toutes les pièces défectueuses, au titre du forfait de vérification et entretien.

Le titulaire effectuera la vérification des plans de sécurité. Cette vérification portera sur l'emplacement, le nombre et l'exactitude des plans. A l'issue de cette vérification, le titulaire devra signaler les plans inexacts, mal placés ou en nombre insuffisant. La mise à jour et l'installation des plans de sécurité seront réalisées sur demande de la Collectivité.

A la suite de la maintenance préventive annuelle, le titulaire adressera à la Ville de Caveirac un devis concernant la remise en état des extincteurs défectueux. Le devis reprendra les prix indiqués dans le Bordereau des prix unitaires en fonction de ce qui est nécessaire pour assurer le maintien du bon fonctionnement du parc d'extincteurs de la Ville.

Si certaines pièces ne figurent pas dans le BPU, un devis devra être soumis à l'approbation de la Ville de Caveirac, qui le renverra signé si accord.

Le titulaire au démarrage du marché délivre un registre de sécurité par antenne (**sauf si ce document existe déjà** sur le site) et le remplit après chaque intervention prévue au présent cahier des charges. Un registre où seront attestés et certifiés la vérification, la conformité et le bon état de fonctionnement de chaque extincteur et de son installation.

Parallèlement, le titulaire établit un document pour chaque bâtiment, indiquant le nombre exact d'extincteurs, la contenance et le poids en les localisant avec la date de vérification. Ce document relatif à l'état du parc d'extincteurs sera actualisé par le titulaire au fur et à mesure de l'évolution du parc.

A l'issue de chaque intervention le prestataire de service fournira les rapports de vérification et de maintenance correspondants à chaque bâtiment visité qui seront insérés dans le registre de sécurité du bâtiment. Le personnel du titulaire sera également tenu de renseigner le registre de sécurité de la structure concernée par la vérification.

Le titulaire fournira un rapport de vérification détaillé de l'ensemble de l'état des équipements. Celui-ci indiquera les dysfonctionnements ou anomalies constatés, de plus, le titulaire fera une prévision chiffrée des équipements à remplacer.

A chaque intervention le titulaire devra :

- Apposer une vignette autocollante (cette prestation est comprise dans le forfait proposé par le candidat) sur chaque équipement sur laquelle est portée : la date, les résultats de la vérification et la signature de l'intervenant ainsi que la date de la prochaine visite.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour palier le défaut de protection des bâtiments durant le temps de son intervention.

Tous les appareils quel qu'en soit le type doivent faire l'objet d'une vérification technique et d'une remise en état une fois par an.

Tous les appareils âgés de 15 ans et plus devront être signalés au responsable de la Ville.

Tous les appareils âgés de 20 ans seront remplacés après accord du responsable de la Ville.

La vérification préliminaire consiste à s'assurer au minimum pour chaque extincteur :

- Qu'il est visible et accessible,
- Que le ou les plomb(s) et le dispositif de verrouillage sont intacts,
- Du bon état apparent de l'appareil (défaut de revêtement et déformation accidentelle) et de l'existence en état de tous les accessoires extérieurs, (Tuyauteries, robinetteries et dispositifs de transport entre autres),
- Que l'étiquette de vérification existe, qu'elle est en bon état et qu'il y figure les mois et années des dernières opérations de maintenance, la date de la prochaine visite ainsi que le nom et la signature de la personne intervenue.

Il n'est pas moins important de s'assurer que l'appareil n'est pas en situation d'infraction grave, à savoir :

- Qu'il n'est pas susceptible d'être utilisé, sans avoir subi l'épreuve réglementaire de pression, lorsqu'il y est assujéti,
- Qu'il ne soit pas frappé par l'une des interdictions d'emploi expressément prévues par la réglementation.

Le titulaire établira un bon de destruction comportant la date de destruction.

Les procédures de maintenance devront être réalisées en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les modes opératoires décrits ci-après ne servent que de base pour effectuer les vérifications techniques et maintenances des robinets d'incendie armés (R.I.A.).

6.4 Matériel

Les installations sont composées environ comme suit (liste non exhaustive à vérifier par le titulaire), le nombre d'extincteurs pouvant évoluer en quantité et selon la disponibilité et l'usage réel des locaux désignés ci-dessous :

Bâtiments	Extincteurs	Observations
Hôtel de Ville	9	
Atelier Eminence – Poste de Police municipale	13	
Foyer Georges Dayan	4	
Arènes	2	
Salle des Fêtes + local des boules	3	
Salle Polyvalente	3	
Ecole Maternelle	9	
Ecole Elémentaire	14	
Crèche	11	
Cantine	8	
Moulin à huile	4	
CNFPT	8	
Vestiaire Tennis	2	
Vestiaire Stade	4	
Temple	2	

Eglise	2	
Médiathèque	6	
Abri de chasse	2	
Véhicules	10	
TOTAL	116	

6.5 Qualification de l'entreprise

Chaque candidat à cette consultation remettra à l'appui de sa proposition une photocopie de **ses certificats de qualification et attestations d'assurance**.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Le candidat est censé s'être engagé en toute connaissance de cause. Une visite préalable des lieux est **obligatoire**. Suite à cette visite, pour laquelle une attestation sera délivrée, les installations seront réputées parfaitement connues par le candidat.

Coordonnées de la personne à joindre pour la visite :

Madame DE SMET Aurélie

Responsable du Service Technique de la Ville de Caveirac

Courriel : aurelie.desmet@caveirac.fr

ARTICLE 8 : PRIX ET REVISION

Les prix sont fermes et non révisables la 1^{ère} année du marché.

Les prix sont révisables à la date anniversaire du marché, suivant les modalités fixées ci-dessous :

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix pour la maintenance figurant dans l'acte d'engagement sont fermes pour toute la durée du marché.

Les prix figurant au Bordereau de Prix Unitaire sont fermes pendant les 12 premiers mois d'exécution du marché. Ils seront ensuite indexables à la date anniversaire. Le calcul d'indexation proposé par le soumissionnaire figurera dans son offre et les données d'indexation devront être communiquées tous les ans.

8.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

ARTICLE 9 : PAIEMENT ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et transmises par voie dématérialisée (chorus pro). Par dérogation à l'article 11 du CCAG FCS.

Réfaction

Lorsqu'une prestation n'aura pas été effectuée de manière suffisante, il y aura lieu d'appliquer une réfaction sur les prix correspondants.

Pour un travail mal exécuté, une réfaction de 10 % sera opérée sur le paiement correspondant.

En cas de récurrence, une réfaction égale sera opérée. A la troisième observation, la Ville de Caveirac pourra prononcer la résiliation du marché par simple lettre recommandée.

Dans ce cas précis, la résiliation aura lieu 15 (quinze) jours après la réception par le titulaire de la lettre recommandée et sans mise en demeure préalable. Elle sera alors prononcée aux frais et aux torts du titulaire.

ARTICLE 10 : PENALITES

Les dispositions du CCAG FCS s'appliquent en l'état.

ARTICLE 11 : AVANCES ET ACOMPTES

Il ne sera pas versé d'avance ou d'acompte pour le présent marché.

ARTICLE 12 : RESILIATION - LITIGE

La juridiction compétente en cas de litige ayant pour objet l'exécution du présent marché est le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : DEROGATION AU CCAG

Le présent CCAP déroge au CCAG/FCS pour les clauses suivantes :
- Article 11 du CCAG concernant le paiement des prestations énoncées à l'article 9.

Dressé par :
Le Maire

Lu et approuvé
Le
Le Candidat
(signature)